

FAQ suite au CHSCTA :

Réponses apportées par la Rectrice en bleu

- distanciation physique et limitation du brassage des groupes d'élèves :

1- Quand la distanciation physique est inapplicable (élèves de maternelle, élèves avec AESH, cours d'EPS), peut-on envisager une reprise en présentiel ?

Le protocole donne des indications, et notamment préconise le port du masque dans les circonstances où la distanciation pourrait ne pas être respectée, pour les adultes dans le 1^{er} degré, pour les élèves et les personnels dans le 2nd degré. Cela concerne bien sûr l'accompagnement des élèves par les AESH. Pour l'EPS, des préconisations des IA IPR de la discipline seront diffusées prochainement pour adapter les pratiques au protocole sanitaire.

2- Qui pourra vérifier que les aménagements mis en place par les directeurs et les chefs d'établissement avec l'appui des collectivités de rattachement sont bien conformes au protocole sanitaire, et garantissent bien la possibilité d'une distanciation physique et d'une évacuation rapide des locaux ?

La responsabilité de la mise en œuvre du protocole repose à la foi sur l'école ou l'établissement et la collectivité. Nous les accompagnerons en cas de difficulté.

- application des gestes barrières :

3- Les élèves qui ne pourront appliquer les gestes barrières (élèves à BEP, élèves perturbateurs) peuvent-ils être empêchés de reprendre les cours en présentiel ? Par qui ?

La gestion des incivilités repose sur les mêmes principes qu'avant le confinement. Une attention éducative constante, un rappel quotidien des gestes et attitudes de sécurité doit être fait, adapté à l'âge des enfants. Si le respect demeure difficile pour un enfant, un dialogue est engagé avec la famille, accompagnée par l'IEP au besoin, voire l'équipe mobile sanitaire réunie autour de chaque IA DASEN. Dans le second degré, la gestion des incivilités de toute nature repose sur le droit commun de la vie scolaire, qui s'appuie sur le règlement intérieur. Il convient là encore d'engager un travail éducatif important et quotidien pour permettre le respect des gestes barrières et de l'ensemble des mesures sanitaires. En cas de non-respect de ces mesures, la réponse sera adaptée à la nature des faits et dans un premier temps pourrait débiter par un rappel aux règles, au besoin en utilisant les supports explicatifs sur l'épidémie et la nécessité des mesures d'hygiène. Mais en fonction de la gravité, le CE pourrait être amené à prononcer une sanction, en conservant l'ensemble des principes de droit qui président aux sanctions (proportionnalité, individualisation, gradation, respect du contradictoire).

4- Y aura-t-il systématiquement un rappel écrit destiné aux parents pour leur faire part de l'impérieuse nécessité du respect des gestes barrière par leur(s) enfant(s) ? Des additifs au règlement intérieur des écoles devront-ils être votés par les conseils d'école ? Des additifs au règlement intérieur des établissements du second degré devront-ils être votés en CA pour pouvoir sanctionner le non-respect des gestes-barrières ?

Le protocole repose sur 5 principes dont le dernier correspond à la formation, l'information et la communication. Il revient aux établissements d'organiser par tout moyen l'information des familles sur les modalités et le cadre de la réouverture, la mise en œuvre du protocole... Il conviendra que chaque école communique sur les gestes barrière et la

nécessité de leur respect par chaque enfant. Les difficultés seront prises en charge dans le cadre de la régulation de la vie scolaire (cf supra).

- nettoyage et désinfection des locaux :

5- Quels sont les moyens supplémentaires en personnels qui seront mis à la disposition des écoles par les municipalités pour procéder au nettoyage quotidien des locaux prévu par le protocole sanitaire de reprise ?

La définition de l'organisation du nettoyage et de la désinfection relève de la collectivité. Elle s'assure que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour assurer le respect de l'ensemble des préconisations.

6- Des moyens de désinfection seront-ils mis à la disposition des personnels nettoyer les équipements partagés ? Qui les mettra à disposition des enseignants ?

Les équipements collectifs font eux aussi l'objet de préconisations. Chaque école ou établissement, en lien avec la CT, définit la fréquence et les modalités de leurs usages.

7- Une école qui ne serait pas nettoyée quotidiennement pourra-t-elle fermer momentanément et sur décision de quel responsable ?

Le protocole indique que des opérations de nettoyage et de désinfection, encadrées par des normes, devront être menées quotidiennement. Les collectivités et les écoles ou les établissements ne peuvent pas prévoir des modalités de réouverture qui ne respecteraient pas ces préconisations.

- assurer le maintien d'une bonne hygiène :

8- Quelles sont les mesures sanitaires mises en place pour assurer que les « lunchboxes » suggérées dans la lettre de cadrage de la reprise seront conformes à l'hygiène requise en période chaude (respect de la chaîne du froid) ?

Le protocole, dans la fiche « demi-pension », indique en effet que la restauration peut se faire, en cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels, en classe dans le respect des prescriptions précédentes, sous la surveillance d'un adulte, sous forme de plateaux ou paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du froid.

9- Les pratiques sportives dans des vêtements qui seraient portés toute la journée en période chaude sont-elles recommandées ?

Le protocole invite les familles à veiller à ce que les vêtements portés soient compatibles avec une activité sportive chaque fois qu'une telle activité est prévue. Il s'agit de limiter l'usage des vestiaires. L'inspection d'EPS va fournir dans les prochains jours des indications pour adapter la pratique.

- information et formation des personnels :

10- Dans quel laps de temps les personnels seront-ils formés aux gestes-barrières, au port conforme du masque, à la détection des symptômes et aux différents protocoles à respecter ? Par qui seront-ils formés ?

Un plan de formation aux gestes barrière a été élaboré par la DAFOR et le médecin conseiller technique pour former l'ensemble des personnels et usagers aux gestes barrière. Le protocole donne, par ailleurs, des consignes de vigilance aux symptômes possibles d'un COVID 19.

- port obligatoire du masque par les personnels :

11- Les masques fournis par l'Éducation nationale seront-ils acheminés dans les écoles et les EPLE ? Par qui ?

Les masques sont actuellement acheminés en direction des circonscriptions par les DSDEN.

12- Les masques fournis seront-ils de type masque chirurgical jetable ou masque dit grand public lavable ?

Les masques acheminés cette fin de semaine sont des masques grand public jetables.

13- Les situations de travail garantissant une distanciation physique de 2 mètres affranchissent-elles les personnels du port du masque ?

Le protocole prévoit le port du masque par les adultes dans les circonstances où les mesures de distanciation risqueraient de ne pas être respectées.

- équipes mobiles de sécurité et référents santé :

14- Quel sera le rôle exact des équipes mobiles de sécurité sanitaire ?

Constituées dans chaque DSDEN et au rectorat, ces 3 équipes réunissent conseillers de prévention, conseillers technique du domaine santé-social notamment et sont épaulés par des membres de l'EMS. Elles permettent de répondre aux questions des mairies et des écoles et établissements. Au besoin, il est possible de solliciter un accompagnement sur site.

15- Quel sera le rôle exact des référents santé ?

Ils apportent leur expertise technique, leur conseil, pour la mise en œuvre du protocole sanitaire. Par ailleurs, un plan de formation aux gestes barrière est en cours de diffusion avec l'aide, précieuse, de ces personnels.

16- Faut-il, en ce qui concerne les personnels administratifs des services et des EPLE, privilégier le télétravail avant le 11 mai et pendant la période transitoire ?

Ce sont les critères définis nationalement qui définissent les étapes de sortie du confinement. En fonction de la situation sanitaire dans nos départements, les préconisations au regard du télétravail seront adaptées.

- accueil prioritaire des enfants de certaines catégories :

17- Les enfants dits prioritaires et accueillis quel que soit le niveau d'enseignement de la maternelle au collège le sont-ils en fonction de l'activité d'un parent ou de leurs deux parents ?

La définition des publics prioritaires pour bénéficier d'un accueil dans les pôles définis par les DSDEN évolue. Cet accueil sera étendu aux personnels indispensables à l'école dont les enseignants, aux parents isolés ou parents dont aucun ne peut travailler à distance.

18- Les enfants des travailleurs frontaliers qui ne sont pas en télétravail sont-ils prioritaires ? Cf supra

19- Qui juge de l'aspect plus ou moins légitime de la priorité accordée ? Y aura-t-il un document écrit qui précisera les conditions requises ?

20- Les instructions rectores évoquent une période transitoire du 14 au 25 mai durant laquelle ne seraient scolarisés que les élèves de CM2 : ces instructions sont-elles injonctives, sauf cas de classe unique ? Les maires de Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim qui ont affirmé vouloir accueillir les classes de CP dès le 18 mai, sous couvert d'un IEN, pourront-ils le faire ?

Les recommandations concernant la progressivité représentent un objectif atteignable par le plus grand nombre d'écoles. Les mairies et écoles qui souhaitent et peuvent accueillir davantage de niveaux, dans le respect du protocole sanitaire, le peuvent.

21- Qu'en est-il des élèves relevant des dispositifs ULIS ? UPE2A ?

Les dispositifs visant à éduquer chaque élève au respect des gestes barrière doivent être adaptés aux profils des élèves accueillis autant qu'à leur âge ou à leur degré de compréhension de la langue. L'aménagement de leur retour en classe prend en outre en compte la présence de personnels accompagnants que sont les AESH. Il est important d'avoir une attention particulière pour ces publics particulièrement fragiles.

22- L'alternance d'une semaine entre chaque groupe indiquée dans les instructions rectorales est-elle injonctive ou les équipes pédagogiques pourront-elles choisir une autre alternance ?

Il est souhaitable que les organisations décidées soient compatibles avec l'ensemble des contraintes : des familles, des emplois du temps, des transports. L'alternance par semaine paraît un compromis idéal.

23- Cette alternance d'une semaine sur deux est-elle aussi applicable aux collèges et lycées après le 4 juin ?

Cf supra.

24- Les personnels assurant la continuité pédagogique après le 14 mai seront-ils affectés au suivi d'élèves qu'ils ne connaissent pas ?

Selon l'organisation prévue par l'école en fonction des personnels disponibles en présentiel et ceux maintenus à distance, cette configuration est envisageable. Elle figure dans la circulaire du 4 mai relative à l'ouverture des écoles et des établissements.

25- Les personnels qui choisiraient de garder leurs enfants à la maison après le 14 mai seront-ils contraints d'assurer la continuité pédagogique ?

Chaque situation individuelle sera à apprécier au cas par cas : enseignement en présence, à distance, ASA.

26- Les personnels de plus de 60 ans sont-ils considérés comme fragiles par la médecine de prévention et pourront-ils être dispensés à leur demande d'une reprise en présentiel tout en continuant d'assurer la continuité pédagogique ?

La liste des vulnérabilités a été arrêtée par le Haut Conseil de la Santé Publique. Il convient de s'y référer. Cela n'exclut pas la prise en compte d'autres situations. Encore une fois, chaque situation sera examinée au cas par cas.

27- Les instructions rectorales indiquent que la décharge des directeurs d'école sera augmentée : dans quelles proportions ?

L'abondement de la décharge est tributaire des ressources humaines disponibles en présentiel.

28- Les directeurs d'école qui ont en charge une classe de CM2 seront-ils déchargés de leur classe dès le 14 mai ?

Cela dépend de chaque situation d'école, mais c'est un objectif recherché, en lien avec les équipes.

29- Quels sont précisément les symptômes qui doivent déclencher l'alerte suspicion covid-19 ?

La fiche thématique « cas COVID » indique les « symptômes évocateurs » : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre. Elle précise aussi la conduite à tenir.

30- L'inspecteur ISST a-t-il prévu de se rendre dans certaines écoles pour répondre à des alertes qui seraient faites par les directeurs, les IEN, les conseillers de prévention ou les CHSCT ?

L'ISST fait partie de l'équipe mobile sanitaire. A ce titre, il participera aux activités de conseil à distance, et, en effet, dans le cadre de ses missions, pourra se déplacer sur site si des alertes sont remontées.

31- Faut-il continuer à privilégier le télétravail dans les services ? Faut-il faire de même dans les EPLE dès lors qu'ils n'accueilleront pas d'élèves ?

Le plan de reprise des activités en présence des services prévoit un retour progressif et adapté aux conditions sanitaires. Les échéances fixées par le Premier ministre conduiront peut-être à de nouvelles modalités d'application du cadre sanitaire et donc des organisations scolaires. Les EPLE organiseront de même le retour des personnels en fonction des besoins et en tenant compte des personnels vulnérables évidemment.

32- Un retour des grandes sections de maternelle est envisagé par le rectorat à partir du 25 mai : ce retour sera-t-il assuré dans chaque école ou relèvera-t-il de la décision des maires ?

Chaque situation est analysée localement en fonction des locaux disponibles et des professeurs présents.

33- Quelles seraient, dans ce cadre les mesures prises pour éviter le partage d'objets dans ces classes ?

34- quel sera le rôle exact des psy-EN dans le cadre de la reprise ?

Les missions des Psy-EN sont multiples, au service des écoles et établissements. Que ce soit dans le cadre de l'orientation mais aussi pour l'accompagnement des élèves et des familles en général, leur concours sera précieux. Dans les écoles et établissements scolaires, au même titre que les personnels spécialisés des RASED, ils apporteront leurs compétences aux cellules d'écoute et de parole

35- Quand les écoles et les EPLE pourront-ils travailler à la préparation de la rentrée et en connaître les modalités ?

La rentrée 2020 se prépare déjà depuis plusieurs mois. Mais depuis la prévision des effectifs et la répartition des moyens, notre pays connaît une crise qui aura un impact sur la physionomie de cette rentrée et les établissements adapteront la préparation à cette réalité du virus. La situation étant évolutive, certaines orientations seront données dans les semaines qui viennent, pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire.

36- Les personnels fragiles auront-ils des informations sur leurs conditions de travail à la rentrée ? Dans quels délais ?

Les informations sont sur le site depuis le début de la crise. Les DASEN, les personnels de direction et les IEN ont informé les personnels des risques qu'il y avait à ne pas rester confinés en cas de vulnérabilité.

37- Les CHSCT seront-ils associés au travail des équipes mobiles de sécurité sanitaire ?

Les CHSCT seront régulièrement informés des éventuelles interventions des équipes mobiles de sécurité sanitaire.

38- Les CHSCT seront-ils informés des interventions de ces équipes ?

39- Le rectorat a-t-il prévu, dans le cadre de la reprise, d'informer les personnels du rôle des CHSCT

et particulièrement de l'utilisation du registre SST et de la procédure de

DGI ? *Oui, ce sera fait d'ici la semaine prochaine.*

40- Les moyens numériques de transmission des fiches SST au CHSCTD utilisés dans la Haut-Rhin seront-ils étendus au Bas-Rhin ?

??

41- Des comptes rendus des différents CHSCTA extraordinaires tenus depuis mars seront-ils rapidement rédigés, adoptés et publiés sur le site académique ?

Les CR des CHSCTA seront effectivement proposés au vote et publiés sur le site académique.